



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3

- CAP** Certificat d'aptitude professionnelle
- MC** Mention complémentaire
- CPJEPS** Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NIVEAU 4

- BAC PRO** Baccalauréat professionnel
- BP** Brevet professionnel
- MC** Mention complémentaire
- BMA** Brevet des métiers d'art
- DEME** Diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- DT** Diplôme de technicien
- BPJEPS** Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NIVEAU 5

- BTS** Brevet de technicien supérieur
- DMA** Diplôme des métiers d'art
- DTS** Diplôme de technicien supérieur
- DEJEPS** Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NIVEAU 6

- DCG** Diplôme de comptabilité et de gestion
- DEES** Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- DEETS** Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- DECESF** Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
- DESJEPS** Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NIVEAU 7

- DSCG** Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion
- DEC** Diplôme d'expertise comptable

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

Recherche de financement avec le certificateur

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Pour une première information sur la démarche, vous pouvez consulter le site FRANCEVAE.

Vous y trouverez les conditions d'accès, des informations sur les niveaux de diplômes, les étapes de la démarche...

1| Pour participer à une réunion d'information :

Saisissez votre **code postal ou choisissez l'académie de Toulouse** dans la liste déroulante, cliquer **sur la réunion en fonction du diplôme choisi**, puis complétez le formulaire de pré-inscription en ligne et envoyez votre demande.

2| Des conseils personnalisés vous seront apportés lors de la réunion d'information afin d'optimiser vos chances de réussite. Votre parcours fera l'objet d'une étude personnalisée réalisée par un conseiller VAE spécialiste de l'analyse du travail.

Elle permettra de confirmer votre projet ou, le cas échéant, de vous guider dans le choix du ou des diplômes à valider.

Cette étude fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité.

3| A l'issue de la réunion, il vous appartiendra de retourner le **formulaire de demande de recevabilité** (démarche - différente pour chaque diplôme - expliquée dans le livret d'accueil remis pendant la réunion), complété et accompagné des pièces attestant que vous remplissez bien les conditions (les activités salariées, non-salariées, bénévoles, de volontariat doivent avoir été exercées pendant une période équivalant à au moins une année, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme visé), démarches à suivre dans les livrets d'accueil remis pendant la réunion.

4| La notification de recevabilité a une **durée de validité de 3 ans** (sous réserve de l'existence du diplôme).

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si votre demande est recevable, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- Cette aide, facultative mais vivement conseillée, est conduite en binôme par un-e conseiller-e spécialiste de l'analyse du travail et un-e expert-e de la spécialité du diplôme.
- Ils vous guideront dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives au regard des exigences du référentiel de la certification visée, vous aideront à analyser votre expérience, à en rendre compte au sein de votre dossier de validation et vous prépareront à l'entretien devant le jury.

POUR QUEL COÛT ?

- Conformément à l'art. 9 du décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017, il est demandé **une participation forfaitaire à l'organisation des sessions d'évaluation (étude personnalisée et organisation des jurys) de 250 €.**
- **Si vous souhaitez être accompagné**
Les tarifs des prestations d'accompagnement (collectives/individuelles, en présentiel ou à distance) s'échelonnent de **950 à 1 362 €.**
- Différentes prises en charge financières existent en fonction de votre statut.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- **Dépôt du dossier de validation (livret 2)**
Sauf pour les CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, DCG et DSCG, vous déposez votre dossier de validation dématérialisé sur la plateforme FRANCEVAE avant les dates butoirs définies au niveau national, le 15 janvier et 15 septembre de chaque année civile pour tous les diplômes du CAP au BTS, pour tous les autres se référer à la recevabilité.
- Pour les CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS, consultez la fiche 19 - Diplômes du sport et de l'animation.
- **Le dossier** est soumis à un jury composé de professionnels (employeurs et salariés) et d'enseignants ou de formateurs.
- **L'entretien** : destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier, il permet au jury de vérifier l'authenticité de vos déclarations, de mieux comprendre les activités présentées et saisir les éléments les plus significatifs au regard des exigences du diplôme.

La délibération et la décision du jury

Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir de l'analyse des éléments fournis dans votre dossier de validation et lors de l'entretien. Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide d'attribuer la totalité du diplôme.
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie du diplôme : il se prononce sur l'étendue de la validation ; les blocs de compétences le sont de façon définitive.
- Le jury décide de ne rien attribuer.

Dans tous les cas, la décision du jury, qui est souverain, est transmise au recteur. Un relevé de décision, émanant des services académiques, vous sera officiellement adressé par courrier.

Le conseil post-jury

En cas de validation partielle ou de non validation, nous vous offrons une aide pour construire la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre votre parcours de certification.

Ce conseil s'appuie sur les préconisations formulées par le jury et sur l'étude personnalisée réalisée lors de la phase de recevabilité.

DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de Toulouse

- 05.31.08.39.60 ou 61
- dava@macep.fr



SUR INTERNET

www.francevae.fr/
Académie de Toulouse

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70